

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 09 avril 2024 Acte n° PM 2024-43
Objet	Réglementation temporaire du stationnement sur le parking Marius Turines et Avenue de la Gare.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

Vu la demande formulée le 05 avril 2024, par Mr Patrick LOUBIERE,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Marius Turines et Avenue de la Gare,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de réaliser des travaux de nettoyage, les lieux suivants seront interdits aux stationnements :

- du mardi 16 avril au mercredi 17 avril inclus sur les places de stationnement Avenue de la Gare (face au restaurant).
- du jeudi 18 avril au vendredi 19 avril inclus sur le parking Marius Turines.

ARTICLE 2 : Des barrières ainsi que les arrêtés seront mis en place la veille de la fermeture.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

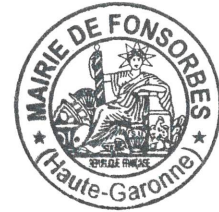
COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 09/04/2024 - acte n° PM 2024-43- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Réglementation temporaire du stationnement sur le parking Marius Turines et Avenue de la Gare.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Téléréours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

11 AVR. 2024